



Recensement de la population

**C'EST UTILE, C'EST SIMPLE,
C'EST SÛR !**

LE RECENSEMENT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Chaque année, l'Insee et votre commune organisent le recensement de la population. Cette opération permet de déterminer la population officielle de chaque commune. Elle fournit également des statistiques, sur les caractéristiques de la population : âges, diplômes, déplacements, quotidiens, etc.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout le monde est concerné : Français et étrangers qui vivent au moins un an en France, qu'ils travaillent sur le territoire ou pas.



L'ANONYMAT EST RESPECTÉ

Les informations recueillies sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à traiter les questionnaires et ne peuvent pas être transmises aux administrations françaises ou étrangères. Il n'y a donc aucune conséquence sur la situation fiscale ou administrative des personnes (régime de protection sociale, domiciliation fiscale) et les informations individuelles collectées ne peuvent donner lieu à aucun contrôle

QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS :

- Vos réponses ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal
- Vous êtes concerné par le Recensement de la population à partir du moment où vous vivez en France, quelle que soit votre nationalité !
- Le recensement en ligne, c'est encore plus simple : un gain de temps, une organisation efficace, une démarche écologique et économique pour des résultats de qualité

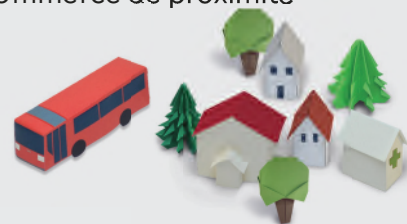


LE RECENSEMENT, C'EST UTILE !

- Les résultats du recensement permettent d'anticiper et de connaître les besoins de chaque territoire en matière : **d'équipements collectifs** (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels, maisons de retraite), **de programme de rénovation des quartiers, de moyens de transport...**
- De ses résultats découle également **la dotation financière versée par l'Etat à chaque commune** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante !
- **Pour les habitants, se recenser, c'est permettre à la commune de mener une action publique plus juste et mieux adaptée aux besoins réels de la population.** Se recenser dans sa commune c'est donc peser dans les décisions et les projets futurs qui nous concernent !

DES EXEMPLES CONCRETS D'UTILITÉ

- Augmenter la capacité de l'école
- Développer les transports qui mènent au collège, au lycée ou au travail
- Aménager de nouveaux espaces sportifs et culturels
- Connaître les besoins en commerce de proximité



LES QUESTIONS QUE vous pouvez vous poser :

> Est-il obligatoire de répondre au recensement ?

Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est une obligation. Participer au recensement est aussi, et surtout, un acte civique, simple et rapide.

> Le recensement respecte-t-il ma vie privée ?

Le recensement de la population est une opération entièrement sécurisée. Il respecte les procédures de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la Cnil.

> Quel intérêt de me recenser si je ne suis pas Français ?

En vivant sur le territoire français, vous bénéficiez d'infrastructures locales. En répondant au recensement, vous permettez à la commune de les adapter à vos besoins.

Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre mairie.